

Concours de Crèches Provençales de Gréasque

La Ville de Gréasque, le Syndicat d'Initiatives et le Comité des Fêtes de Gréasque organisent un concours de crèches provençales, intitulé « Concours de Crèches Provençales de Gréasque » dans le but partager une passion, une tradition provençale.

Article 1. Participation

- Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Peuvent s'inscrire au concours tous les habitants, commerces et services de la commune, à l'exception des membres du jury.
- Une seule inscription par foyer est autorisée.

Article 2. Inscription - Le formulaire de demande d'inscription est disponible en mairie annexe, syndicat d'initiatives auprès des boutiques-commerces ou téléchargeable sur www.ville-greasque.fr

- Le formulaire dûment complété est à déposer au Syndicat d'initiatives ou à retourner par mail à : comitedesfetesgreasque@gmail.com, le 17 décembre DERNIER DELAI

Article 3. Conditions

Le concours concerne uniquement les crèches provençales traditionnelles agrémentées de santons en argile. Seules ces crèches traditionnelles provençales feront l'objet d'un classement par le jury. Il est demandé aux participants d'utiliser des éléments naturels pour le décor (bois, mousse, cartons). Il est précisé la définition d'une crèche provençale : « La crèche provençale est traditionnellement construite autour de l'étable et de la nativité. On y retrouve toute une culture traditionnelle et d'un village avec ses artisans, bergers, ses paysans, reflets de la vie quotidienne située autour du 18ème siècle. Sont incontournables : les personnages des pastorales comme la bohémienne et l'enfant ou l'aveugle et son fils, sans oublier « le ravi » qui lève les bras. Comme le veut la tradition, la crèche provençale doit être mise en place pour la Saint Barbe le 4 décembre et démontées le lendemain de la chandeleur le 2 février. » Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été réalisées entièrement par les participants.

La Ville de Gréasque , le Syndicat d'Initiatives et le Comité des Fêtes de Gréasque ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5. Période

Le jury passera chez les participants entre le 15 décembre de l'année concernée et le 7 janvier de l'année qui suit. Un rendez-vous par téléphone sera préalablement pris auprès des participants pour fixer le jour et l'horaire du passage du jury

Article 6. Jury

Le jury de sélection sera composé de 5 personnes :

- L' Adjoint déléguée au Patrimoine
- L'Adjoint déléguée à la Culture
- Quatre personnes de la société civile, non élues, pouvant être un membre du Syndicat d'Initiatives de Gréasque, un membre du Comité des Fêtes de Gréasque ou un membre de la Pastorale de Gréasque ou une personne passionnée de crèche provençale.

Les critères d'évaluation se baseront sur le respect au plus près des critères établis dans l'article 4 mais aussi notamment sur l'harmonie et la grandeur de la crèche, les détails, la mise en scène, le nombre et le types de matériaux constituant les éléments de décor, la réalisation personnelle...

Article 7. Palmarès et Prix

Chaque participant recevra un lot.

Les 3 premiers seront récompensés.

Le 1er : un bon d'achat d'une valeur de 100 €

Le 2ème : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Le 3ème : un bon d'achat d'une valeur de 30 €

Les prix sont offerts par la Mairie, le Comité des Fêtes et le Syndicat d'initiative de Gréasque, sous forme de bons d'achat auprès des boutiques du village.

Les candidat(e)s autorisent la communication publique des résultats, la prise de photographies des décorations et leurs publications sur les supports d'information des différents organisateurs

Article 8 : Résultat et remise des prix

Le jury délibèrera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. Sa décision sera sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des vœux du Maire.

L'attribution des prix pour chaque catégorie se fera sur la base des décisions du jury.

Article 9 : Droit à l'image

Les candidat(e)s autorisent la communication publique des résultats, la prise de photographies des décorations et leurs publications sur les supports d'information des différents organisateurs.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs, La Ville de Gréasque , le Syndicat d'Initiatives et le Comité des Fêtes de Gréasque à utiliser leurs nom/Prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.

Article 10 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura éventuellement gagnée.